# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

### RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

#### **AMENDEMENT**

N° 395

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain, M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,
Mme Besse, M. Straumann, M. Houssin, Mme Marland-Militello, M. Mothron, M. Cosyns,
M. Paternotte et M. Mourrut

## ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Avant la mise en œuvre de cette pénalité, l'employeur doit avoir la possibilité d'un dialogue oral avec l'autorité ayant procédé à cette sanction. Au cours de ce débat, l'intéressé doit avoir la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir pour l'employeur, qui pourra être accompagné, la possibilité d'un dialogue avant toute pénalité.